

PROCES VERBAL DE REUNION

Présents :

Pour les Organisations Syndicales :

Pour FO : Mme S. SANTAMARIA AMEZRAR,

Pour la CFDT : Mme J. MAGNIER, M. K. TRITSCHLER,

Pour la CGT : M. M. FEKRACHE, M. CHAUVIER

Pour SUDRAIL : MM. A. KOITA, R. DERGAL

Pour la Direction :

MM. A. BLONDEAU, L. OBERT, O. MADACI,

Copie :

Mmes L. FOURNIER, C. OBLOJ,

M. O. COUTEAU,

Inspection du travail

De : Omar MADACI

Date : 02/11/2017

COMITE DE TRAVAIL « HIVER 2017-2018 » DE PARIS GARE DE L'EST DU 02 NOVEMBRE 2017.

Début de séance : 14h00.

Rappel de la direction :

Le comité de travail n'est pas une instance de négociations et il n'y a pas de revendications à traiter.

Les questions n'ayant pas de liens directs avec le comité de travail ne seront pas traitées.

Article 27 du décret 2003-849 du 4 septembre 2003.

Pour suivre l'application de la réglementation de la durée du travail dans les services et établissements des entreprises visées à l'article 1er dans lesquels le travail est organisé par périodes de vingt-huit jours, il est institué, dans chaque établissement, un comité de travail comprenant des représentants du personnel et des représentants de l'entreprise parmi lesquels au moins un membre du personnel de l'encadrement ayant un pouvoir décisionnaire.

Les représentants du personnel sont :

1° Pour les organisations syndicales ayant des élus délégués du personnel : deux membres choisis parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désignés par eux, ou un membre choisi parmi les délégués du personnel titulaires ou suppléants et désigné par eux et un délégué syndical ;

2° Pour les organisations syndicales représentatives dans l'établissement n'ayant pas d'élu délégué du personnel : un délégué syndical.

Le directeur régional du travail des transports ou son représentant participe aux travaux du comité.

Le comité se réunit au minimum deux fois par an, au début de chaque saison horaire (été et hiver). Il examine l'activité prévue de la saison, définit les périodes de pointe, valide les temps définis pour les prises de service et fins de service lorsqu'ils sont différents de ceux définis par accord d'entreprise. Il est informé des types de repiquage et des enchaînements prévus pour la saison. Le comité de travail peut, en outre, être convoqué, dans l'intervalle de ses deux réunions annuelles, à l'initiative de la direction ou à la demande des délégués du personnel membres du comité de travail. Il examine, au cours de ses réunions, les dérogations au présent décret.

Annonce SUD :

R. DERGAL (SUD) : Avez-vous un acte juridique qui proroge le mandat des organisations syndicales présentes ce-jour ?

Réponse Direction : Des annonces ont été faites sur l'ensemble du périmètre lors des derniers CE et du CCUES, les mandats sont prorogés jusqu'au 31 mars 2018.

1. PRISES ET FINS DE SERVICE

Reconduction des PS-FS existantes pour cette période du 10/12/2017 au 06/07/2018.

M. FEKRACHE (CGT) : Il y a une erreur sur le temps de PS-FS pour les agents de PNO.

L. OBERT : Il s'agit d'une reconduction de l'existant, cependant nous avons constaté une anomalie sur les PS-FS à PNO pour les agents de Lille. Il n'y a pas d'impact sur les plannings mais nous nous rapprocherons de la DSI et de COSYTEC afin de faire évoluer le process actuel.

2. PERIODES DE FORTES ACTIVITES (Périodes rouges)

☞ Les périodes à fortes activités de l'année 2018 : **Semaines 1, 8, 10, 15, 19, 27, 31, 35, 42, 44, 51 et 52**

(SUD) : Vous appliquez des périodes de fortes activités car cela vous arrange pour refuser les poses de désidératas en GQP. En réalité sur le réseau Est il n'y a pas de véritable période de pointe.

O. MADACI : Les 12 semaines à fortes activités sont prévues par l'accord NRF (art 3.1.2.1) et le décret (art 4.III) que nous appliquons.

3. RESERVES :

Horaires de réserve :

Paris

Nouveaux horaires de réserve définis en fonction de l'activité :

- Matinées Lu à Di 06h00 - 11h30,
06h30 - 12h00,
08h00 - 13h30,
09h00 - 14h30,
- Journées Lu à Di 10h00 - 15h30 et/ou 11h00 à 16h30
- Soirées Lu à Di 14h30 - 20h00

Strasbourg

- Matinées Lu à Sa 05h15 - 10h45
- Di 05h45 - 11h15
- Lu à Di 07h00 - 12h30
- 09h00 - 14h30 ou 10h00-15h30 ou 11h00-16h30
- Soirée 13h30 - 19h00

FREQUENCE DES RESERVES :

Rappel :

Pour répartir équitablement les fréquences de réserves entre les agents au sein de chaque unité opérationnelle, les périodes de réserves peuvent se faire sur 3 semaines, incluant sur le dit planning une semaine de congé ou toute autre immobilisation.

(SUD) : Nous sommes toujours défavorables et nous demandons le respect de l'accord NRF en appliquant 28 jours de réserve consécutives par planning. Cela amène au non-respect des 15% de réserves.

FO-CGT-CFDT : Nous sommes favorables à l'application des périodes de réserves sur 3 semaines consécutives.

(CGT) Beaucoup d'agents échappent à la réserve, certains depuis le planning 297, car ils ont une semaine de congés par si ou par-là, nous soutenons cette proposition,

D° : La proposition de la direction n'a pour but que l'équité de la fréquence de la réserve entre les agents, rien de plus, Faute d'unanimité, la gestion actuelle sera reconduite, application de l'accord NRF.

4. REPIQUAGES (RPQ) :

SUD : Nous vous rappelons que les repiquages autorisés par l'Accord dans les conditions suivantes : *il doit permettre de limiter l'emploi à temps partiel et de faire face aux pointes d'activités.*

O. MADACI : Les repiquages sont prévus par l'Accord NRF, et permettent d'augmenter le temps de travail des commerciaux, les trajets des origines et destinations de la Gare de l'Est sont courts.

SUD : Les repiquages avec des coupures supérieures à 2h pour un agent à temps partiel ne sont pas légaux, voir art. 24 du décret de 2003. M. PERRIN lors du CT Extra de l'hiver 2015/2016 avait pris position dans ce sens.

D° : Réponse du CT Extra de l'hiver 2015/2016 : *Le 25/01/2016, M. David PERRIN-PILLOT a précisé que si aucun accord n'est prévu, c'est le décret qui s'applique, or il existe bien un accord collectif NRF, article 3.1.2.1 qui stipule : « La coupure à résidence entre les 2 voyages ne peut être inférieure à 1 heure et supérieur à 4 heures » il n'est pas précisé que les temps partiels sont gérés par une autre règle.*

Décret n°2003-849 du 4 septembre 2003 – Article 24 :

« Les horaires de travail des salariés à temps partiel ne peuvent comporter, au cours d'une même journée, plus d'une coupure ou une coupure supérieure à deux heures, sauf convention ou accord collectif de branche étendu conforme aux dispositions du troisième alinéa de l'article L. 212-4-4 du code du travail.

S. AMEZRAR (FO) : Nous réitérons notre remarque sur les temps de coupures trop long dans la construction des repiquages. Nous demandons à titre dérogatoire une chambre de jour à Paris pour les repiquages n°3 et 5.

FO / SUD : Est-il possible également d'avoir droit à une chambre de jour à Nancy lorsque les températures sont négatives, vous ne pouvez pas laisser les agents dehors dans le froid,

SUD : Les repiquages ne permettent pas aussi la baisse des temps partiels,

L. OBERT : Les rotations proposées pour la construction des repiquages doivent respecter les règles de l'Accord.

A. BLONDEAU : Nous avons un accord de principe avec l'hôtelier de Nancy afin de permettre aux agents en coupure de bénéficier du hall d'accueil. Il n'est pas prévu d'accorder des chambres de jour s'il n'y a pas 3 heures de coupure.

SUD : Vous nous demander de valider à titre dérogatoire les périodes de réserve sur 21 jours consécutives alors que vous n'avez aucune souplesse sur l'attribution dérogatoire sur les chambres de jours.

CGT/SUD : Nous ne validons pas les repiquages au départ de Strasbourg. Les plannings avec les courses inter-secteurs sont déjà facteur d'une grande pénibilité, le fait de rajouter des repiquages ne fera qu'engendrer plus d'agents inaptés.

CGT : Les Strasbourgeois sont déjà saturés par les rotations transversales

O. MADACI : Depuis le début de l'année 2017 les amplitudes moyennes à Paris et à Strasbourg sont les suivantes : 132,73H à Paris et 131.70H à Strasbourg. Les agents Parisiens assurent également des courses à fortes amplitudes au départ de PMP.

L. OBERT : L'augmentation du nombre de courses sur l'O/D Paris/Strasbourg a permis la construction de repiquage. Nous nous devons de vous les présenter pour les appliquer. Le positionnement de ces repiquages attirera toute notre attention lors de la construction des plannings. Ils permettront une augmentation des amplitudes sur les plannings les moins optimisés.

OS : Nous ne validons pas les repiquages.

D° : Les repiquages proposés sont conformes et respectent les accords en vigueur.

O. MADACI : Lorsque nous pouvons réduire les coupures des repiquages, nous le ferons et nous vous informerons lors des commissions plannings, vos propositions seront aussi les bienvenues.

SUD : Nous donnons notre accord à titre dérogatoire sur les périodes de réserve de 21 jours consécutives si vous acceptez à titre dérogatoire les chambres de jours pour les repiquages et si vous annulez les repiquages aux départs de Strasbourg.

5. « SHUINTAGE »

SUD : Nous ne validons les shuintages si le retour en BGV ne permet plus le déclenchement d'un panier repas. Nous préférons dans ce cas revenir HLP un peu plus tard mais avec un panier repas.

L. OBERT : Ces shuintages ne présentent pas ce cas de figure. Ils permettent surtout aux agents d'assurer deux services et de diminuer le nombre des courses HLP.

SUD : Le shuintage n°4 comporte le train 2430 qui accuse souvent un retard à l'arrivée à Paris.

L. OBERT : Les retards étaient dû à un incident survenu en Allemagne sur un pont à Rastatt. Cela a engendré une modification et une augmentation du trafic sur l'axe Strasbourg / Paris.

6. HORAIRES SERVICES ADMINISTRATIFS :

Maintien des horaires pour la période du 10/12/2017 au 06/07/2018,

Caisse : Repas = pause

7h00 à 15h43 Lundi à dimanche

9h00 à 17h13 Lundi à dimanche

10h30 à 18h43 Lundi à Dimanche

GQP (4X2 décalé) :

T. Plein : Matinée : 06h30–15h27 (coupure 11h45-12h30) Lundi à vendredi

Soirée : 10h33–19h30 (coupure 13h15-14h00) Lundi à vendredi

Et 07h30-16h27 (coupure 12h15-13h00) Samedi, dimanche et Jours Fériés (1 agent)

08h30-17h27 (coupure 13h15-14h00) Lundi à vendredi

Coordinateur (5X2) :

T. Plein : Matinée : 06h30–14h54 (coupure 12h30-13h30) Lundi à vendredi

Soirée : 11h06–19h30 (coupure 13h15-14h15) Lundi à vendredi

Et Journée : 09h36-18h00 (coupure 13h00-14h00)

☞ **Présence GQP / Coordination entre 06h30 et 19h30** (Du lundi au vendredi)

SUD : Les plannings de la caisse ont un trop grand nombre de repos isolés. Pouvez-vous voir la possibilité d'augmenter le nombre de repos double si cela ne pénalise pas l'organisation du service.

O. MADACI : Nous allons nous rapprocher de la responsable caisse afin de voir ce qui est possible d'améliorer. Une matrice peut être mise à la disposition de ce service.

FO : Les plages horaires ne sont pas suffisantes, le matin et en soirée les agents ont du mal à avoir des batteries et des tickets de métro.

A. BLONDEAU : Le changement d'outil d'encaissement avec Mypos permettra de corriger la problématique des batteries. Concernant l'augmentation de la plage horaire de l'ouverture de la caisse, nous allons étudier la faisabilité.

7. ACTIVITE :

Courses et lignes de base :

a) Lignes de base :

Période A 2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) :

→ L'activité estimée en ligne de base de Gare de l'Est est de : 94 ETP

Période B 2018 : (02/04/2017 au 06/07/2018) :

→ L'activité estimée en ligne de base de Gare de l'Est est de : 96,10 ETP

b) Courses Prévisionnelles Par rapport à N-1 :

Période A 2018 : (10/12/2017 au 01/04/2018) :

- 114 courses pour l'axe Nancy / Remiremont et St Dié : +4,59%
- 146 courses pour l'axe Mulhouse et Luxembourg : +8,15%
- 191 courses pour l'axe Strasbourg et Colmar : +25,66%
- 130 courses pour l'axe transversal : +00,00%
- 34 courses au départ de PMP et PLY

Au total 615 courses BGV hebdo : +9,82 %

Période B 2018 : (02/04 au 06/07/2018) :

- 116 courses pour l'axe Nancy / Remiremont et St Dié : +5,45%
- 148 courses pour l'axe Mulhouse et Luxembourg : +8,03%
- 206 courses pour l'axe Strasbourg et Colmar : +34,64%
- 138 courses pour l'axe transversal : +00,00%
- 28 courses au départ de PMP et PLY : -8,67%
- **Au total 636 courses BGV hebdo : +11,97%**

☞ Dans le cadre de l'optimisation des plannings, et pour éviter les croisements des HLP, certaines courses dédiées à Gare de l'Est peuvent être assurées par d'autres sites, et inversement.

D° : La principale information est l'augmentation de l'activité sur l'axe Paris / Strasbourg. Nous n'avons pas de certitude sur les raisons de cette augmentation.

M. CHAUVIER / A. KOITA : Les rames Duplex semblent être remplacées par des rames réseaux. Les rames Duplex devant probablement être mises à la disposition de LYRIA.

FO : Allez-vous créer de nouveau poste en CDI sur la Gare de l'Est ?

SUD : Le recours à la précarité va augmenter.

A-BLONDEAU : Nous allons intégrer probablement 9 personnes d'IDTGV. Il est trop tôt pour connaître l'impact sur la planification et l'évolution de la précarité.

8. Rotations :

CGT : Concernant les agents Metz nous ne voyons pas les rotations à destination de MSC alors que les trains sont bien indiqués sur le PHIG.

O. MADACI : Cette activité étant affectée à l'UO SML, lors de l'édition des rotations de PGE elles ne sont pas indiquées. Nous confirmons que cette rotation est prévue à l'identique à l'existant.

FO : La rotation n° 26, la coupure est trop longue.

L. OBERT : La rotation est construite ainsi lorsque l'agent de Metz n'assure pas le TGV 2815. Nous privilégions la coupure avec la chambre de jour plutôt que les navettes entre Luxembourg et Metz.

CGT : La rotation n° 67, (HP830300/2660T/2091Q) nous vous demandons une explication,

D° : Il s'agit d'une construction possible uniquement les vendredis, nous la faisons dans un but d'optimisation et de diminution des HLP.

CGT : Rotations N°105 (2058/2443), N°123 (2404/2063), N°1 (9894/9870) prévoir chambres de jour.

D° : L'accord prévoit les chambres de jours si la coupure hors domicile est d'au moins 3h. Si cela est le cas les chambres de jours seront prévues.

CGT : Les rotations N°53 et N°70, pourquoi une navette entre Metz et Nancy ?

D° : Nous privilégions ces montages afin d'optimiser les rotations et les HLP. Cette rotation n'existe que le samedi.

CGT : La rotation n° 72, nous demandons une chambre de jour.

D° : Respect de l'Accord NRF

CGT : La rotation n° 196, pourquoi un HLP entre Strasbourg et Metz ?

D° : Nous privilégions ce montage afin d'optimiser les rotations et les HLP.

SUD/CGT : Pouvez-vous nous donner la RMC des trains sur les trains neiges ?

A. BLONDEAU :

6503 = 698€

6407 = 516€

6504 = 510€

6506 = 705€

K. TRITSCHLER : Pourquoi ne pas envisager à nouveau le transfert des agents de PNO à Lille sur les périodes de congés estivales ?

D° : Nous allons étudier la possibilité.

CFDT/FO : Il y trop de découchés en touche et trop d'intérimaires

O. MADACI : Nous privilégions de planifier les allers-retours en priorité,

CGT : Nous demandons la diminution du nombre de découchés des agents PNO,

D° : Nous étudierons la faisabilité sans donner de garantie.

9. Effectifs au 02 novembre 2017 :

Requête du 03-10-2017				EFFECTIF POSTE			INDISPONIBLES			VALEUR ETP			% T.Partial
SAB	UO	Centre	Postés CDD	Postés CDI	Dont T.P	Valide posté	INDISP	Dont T.P	INDISP ETP	TOTAL	Dont T.P	VALIDE	
P G E	PGE Metz		0,00	2	0	2	0	0	0,00	2,00	0,00	2,00	0,00%
	PGE Paris PGE		0,00	45	11	42	3	0	3,00	42,34	8,34	39,34	24,44%
	PGE Strasbourg		0,00	51	3	46	5	1	4,80	50,39	2,39	45,59	5,88%
	PGE Mulhouse		0,00	4	0	4	0	0	0,00	4,00	0,00	4,00	0,00%
	PGE PNO Lille		0,00	5	5	5	0	0	0,00	3,69	3,69	3,69	100,00%
Total PGE			0,00	107	19	99	8	1	7,8	102,42	14,42	94,62	17,76%

Fin de séance : 16H15